



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public

Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Paris, le 26 janvier 2016

Monsieur Alexandre GROSSE
Directeur Adjoint
DGESCO
Ministère de l'Éducation Nationale
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Objet : demande d'audience urgente à propos des directrices et directeurs de services UNSS

Monsieur le Directeur Adjoint,

Certains de nos collègues directrices et directeurs de services UNSS affectés auprès des académiques n'ont toujours pas constaté de régularisation quant aux indemnités IFTS qu'elles et ils doivent percevoir depuis leur affectation sur ces postes.

Nous vous avons alerté de dysfonctionnements à plusieurs reprises en 2015 (janvier, juin et une nouvelle fois en octobre). Nous nous étions permis, suite à notre rencontre à la DGRH, de vous envoyer quelques exemples de situations insatisfaisantes.

Force est de constater que les dysfonctionnements perdurent et que certains de nos collègues sont toujours dans l'attente de cette régularisation. Vous trouverez, pour illustrer notre propos, l'exemple des cadres UNSS de l'académie d'Aix-Marseille que nous vous avons déjà exposé dans un courrier en date du 21 octobre 2015.

Malgré le courrier pourtant explicite de Mme Robine à l'attention de tous les recteurs en date du 17 juillet 2014, précisant que leurs indemnités (IFTS+NBI) devaient s'élever à 6000€ nets par an, malgré les interventions des sections locales du SNEP-FSU, cela n'évolue pas. Les sommes manquantes aux indemnités de nos collègues, notamment ceux affectés en septembre 2014, ne sont plus anecdotiques.

C'est pourquoi nous vous demandons de rappeler ce courrier à tous les recteurs afin qu'ils vérifient que les indemnités dues à tous nos collègues ont été versées dans leur intégralité depuis la date de leur affectation et de prendre les mesures urgentes de régularisation qui s'imposeraient, faute de quoi certains de nos collègues entameraient des recours.

Nous vous avons demandé à l'occasion de cette même rencontre à la DGRH, ainsi que dans notre courrier du 21 octobre, de programmer une nouvelle audience au 1er trimestre 2016 dans laquelle nous pourrions examiner les indemnités des directrices et directeurs de services régionaux UNSS qui seront affectés auprès des recteurs à compter du 02/09/16. Au regard des dysfonctionnements constatés lors de l'intégration des directrices et directeurs de services UNSS départementaux et régionaux adjoints, cette réunion, à laquelle nous tenons à participer, nous paraît indispensable afin d'éviter les mêmes écueils.

Nous souhaitons enfin aborder trois autres sujets ne concernant pas directement les cadres UNSS mais qu'il nous semble indispensable de traiter au plus vite.

D'une façon extrêmement urgente : **la composition des nouveaux conseils départementaux UNSS dans l'académie de Limoges**. Comme il est précisé dans l'article 21 des statuts de l'UNSS « trois représentants des deux syndicats les plus représentatifs des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré au plan académique, dont un représentant de droit pour chacun d'entre eux et un représentant désigné en fonction du résultat des élections professionnelles au plan académique, à la proportionnelle à la plus forte moyenne. » siègent dans cette instance. Or l'académie de Limoges présente une particularité en ce sens qu'une seule organisation syndicale était candidate aux dernières élections professionnelles des professeurs d'EPS. De fait un seul syndicat est en mesure d'occuper le siège qui lui est de droit réservé ainsi que le 3è siège attribué en fonction des résultats proportionnels, aucun autre syndicat ne peut se voir attribuer le 2è siège.

C'est pourquoi nous demandons, pour tous les départements de cette académie, que le siège des organisations syndicales resté vacant soit attribué au SNEP-FSU de façon à ne pas déséquilibrer la composition du CDUNSS (10 membres représentant l'institution, 10 membres représentant les usagers). En effet un siège inoccupé dans le « collège » des usagers c'est une expression de moins qui leur est donnée. Nous trouvons cela injuste et contraire à l'esprit des statuts de notre association.

Les IMP des coordonnateurs de districts UNSS

La rentrée 2016 étant déjà en train de se préparer, nous demandons confirmation que le volume académique d'IMP soit au moins équivalent à celui de cette année, et abondé pour certaines académies à leur demande , notamment Nancy et Lille.

Nous demandons également que soit entendues les demandes des collègues coordonnateurs de district UNSS pour obtenir des décharges de service en lieu et place de la perception des IMP comme le permettent le décret du 27/04/2015 et la circulaire du 29/04/2015. Nous vous remercions de rappeler cette disposition à l'ensemble des recteurs.

Présidence d'AS et forfaits AS des TZR

Des cas de démission de présidence perdurent dans l'académie d'Aix-Marseille (Istres) et de Versailles (92).
Des forfaits d'AS sont attribués partiellement (2h ou 1h30) à Aix-Marseille et Rennes.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Adjoint, à l'expression de notre considération distinguée.



Nathalie FRANÇOIS
Secrétaire Nationale

Copie à Mmes Naves et Pétreault, M. Audeguy